que sy attendant pas, turent ruminas

Silmois 16

1 30 lo

RLEANS MUR

ai 1870

ANGERA,

press, nnibus,

mnibus-mish

TOURS,

direct -minter Amnibus Express Omnibus -min Omnibus -min Oxorio -min Oxorio -minter Oxorio -mint

Ecoule.
ie et des
de suite les
enco poste

Toples

5 heures

Névralgies, etc., sont (141)

IS

gt mois.

iris

uvres illusin

rations de Bi

ctionnaire vol.

universel 37 h. 1'histoire de in-8°. Hi

en œurres se étachés d'Osis

dire qu'an m

e par Mosch at. Prix: & to Littera

m, 18751

HS.

LA BANQUE

andagisk,

nou d'in-anches, eapabled ge le pin font usage ciliter une

lc.

RTC.

on s'abonno Cliez lous les Libraires

A PANIS, Chez DONGREL et BULLIER, place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

A SAUMOR CHICOM D' BUILDE L'ANTE L'AN

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne

RESERVES SONT PAITES

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproductions, avant mridi. Les manascrits déposés ne sont pas rendus.

Ches MM. HAVAS-LAPPITE et Cio, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'ahonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, I HAVE BEDEEL 8 Août 1876.

Chronique générale.

C'est la religion qui a eu samedi l'honneur d'être outragée et persécutée par nos modernes jacobins. Plus de baptême à l'entrée dans la vie, plus de Dieu dans nos écoles, plus de religion ni de morale dans nos armées, tel est le but qu'ils poursuivent, tel est l'ideal qu'ils caressent dans leurs méditations profondes.

C'est pour réaliser cette dernière partie de leur joli programme que les citoyens Gambetta, Floquet, Langlois, Marcel Barthe el le reste ont résolu de supprimer en fait l'aumônerie militaire en refusant le crédit nécessaire à son existence.

Après divers amendements, l'honorable M. Keller est monté à la tribune et a fait une motion tendant à rétablir au chapitre 6 du budget de la guerre une somme de 281,904 fr. pour la solde des aumôniers de l'armée.

Dans le développement qu'il a consacré à cet amendement, l'honorable député de Belfort s'est élevé aux plus hautes considérations et a invoqué les plus puissants et les plus touchants motifs en faveur du mainlien de l'aumônerie militaire.

Après avoir établi — ce qui était facile que la suppression demandée par la commission — je devrais dire le comité de la guerre — était une violation détournée, hypocrite, déloyale, d'une loi volée par l'Assemblée nationale, l'orateur catholique a rappelé, en termes émus et vivants, les raisons qui avaient inspiré à la majorité de la dernière Chambre le rélablissement de cette institution à la fois patriotique et religieuse. Puisque la jeunesse française est tout entière sous les drapeaux, la religion, qui jusque là avait veille sur elle, doit l'y suivre et l'accom-

Nos enfants doivent retrouver dans le ré-

giment une image de la famille, une image du pays, un souvenir du hameau, quelque chose enfin de tout ce qu'ils quittent avec tant de douleur. Et qu'est-ce qui peut représenter tous ces biens? La croix, la croix détachée de l'autel du pays natal et portée par le prêtre, qui est tout à la fois le père, le frère, l'ami, le compatriote de nos fils. Création divine du catholicisme divin!

Mais la religion ne remplit pas seulement une mission consolatrice dans nos armées, elle est de plus l'âme même de nos régiments. C'est elle qui en fortifie la discipline, qui ennoblit le commandement, qui élève l'obéissance au rang du sacrifice, qui transfigure le courage en lui donnant ce calme, cette sérénité, cette simplicité, cette constance que l'on chercherait vainement ailleurs que chez les soldats chrétiens.

Mais cet ideal dont M. Keller a pris quelques traits dans son cœur n'a point le don de plaire à MM. les radicaux. Aux soldats de Charette s'immolant, avec quel religieux héroisme, vous le savez, ils préfèrent les fédérés, les fédérés qu'avec de l'eau-de-vie dans la poitrine et de la haine au cœur on pousse comme des brutes à la boucherie. Que leur parlez-vous de besoins moraux, de religion, de grandeur, de sacrifice, de devoir, de conscience, d'immortalité!

Matérialistes et athées, ils méprisent tout cela et n'aspirent qu'à étouffer l'âme chrétienne de la France

Aussi ont-ils souri, je n'ose dire agréablement, pendant tout le temps qu'a parlé M. Keller. Et quand le citoyen Wilson (je dis citoyen, bien qu'il soit châtelain), répliquant à l'orateur catholique, a nettement déclaré que la commission gambettiste considérait les fonctions d'aumônier « comme inutiles et dangereuses », les sourires de mépris ont élé remplacés par des applaudissements frénétiques. Témoin de cette haine brutale et de ces manifestations dangereuses, je me reportais au temps de la Commune et je me posais de terribles questions.

Ensin on a voté. Vainement M. de Bau-dry-d'Asson avait-il, à son tour, fait entendre d'energiques protestations. L'amendement de M. Keller a été repoussé. Un autre amendement, un pâle amendement de M. Méline, tendant à ce qu'on gardat un semblant d'aumônerie par respect pour la loi, a été repoussé aussi.

Nous devous rendre ici justice à MM de Cissey et Dufaure. Ce dernier n'a rien osé dire, et les quelques paroles du premier équivalent au silence du second.

On se demandait en sortant si nous avions un gouvernement.

Il paraît que le divorce trouve un écho plus sympathique sur les bancs de la Chambre des députés que dans l'opinion. Le Siècle annonce que la commission d'initiative s'est occupée de la proposition de M. Naquet sur cette grave question, et il ajoute que la plupart de ses membres se sont montrés favorables en principe à la proposition, mais ont été d'avis que sa présentation était inopportune.

M. Constant a été chargé de rédiger un rapport dans ce sens. Précédemment la commission avait prononcé la prise en considération de la proposition de M. Lacretelle en faveur de l'instruction primaire obligatoire et laïque.

Avant-hier a eu lieu, au Grand-Hôtel, la réunion des députés de l'Appel au peuple. L'Ordre nous fournit sur cette séance les renseignements suivants

« La délibération n'a point porté sur un sujet special, mais sur la politique générale intérieure. MM. Ganivet, Brierre, Dréolle, le duc de Padoue ont pris successivement la parole.

» Après un discours de M. Rouher sur la conduite des députés de l'Appel au peuple pendant les vacances et dans les conseils généraux, la séance a été levée.

» Entre temps, M. Rouher a fait décider que les députés du groupe ne présenteraient dorénavant d'amendements et de projets de loi qu'après les avoir soumis aux délibérations et à l'approbation de la réunion. »

On lit dans la Patrie:

« Une lettre de Nouméa nous apprend que l'attention du gouverneur vient d'être appelée sur une loge masonnique qui fonctionne depuis quelque temps déjà dans la colonie.

» Cette loge, qui compte de nombreux membres parmi les déportés, possède des correspondants et des affiliés soit en France, soit en Australie.

» On assure que cette association occulte n'est pas étrangère aux évasions qui ont eu lieu ces temps derniers.

» Bien que de pareilles tentatives n'aient pas toujours été couronnées de succès, car les fugitifs y ont souvent trouvé la mort, le contre-amiral de Pritzbuer, gouverneur de notre colonie, a pris des mesures pour atténuer autant que possible les effets d'un comité qui ne craint pas de prêter son concours à des condamnés pour crime de droit

La loge maconnique dont il est ici question avait déjà été dénoncée par l'amiral Ribouet, comme étant l'une des principales causes des faits au sujet desquels la Chambre avait ordonné l'enquête qu'il a dirigée si termement. Mais il semble qu'au ministère de la marine comme ailleurs, l'influence désastreuse des gauches soit prépondérante.

La date de la prorogation est définitive-ment firée au 12 août; le maréchal est d'accord avec son cabinet, et le décret est prèt.

igene out ne peut atceder eit erors, ou re

Le maréchal n'a pas voulu s'engager pour la date de la rentrée, et il y aura, dit-on, un second décret de convocation.

Si le maréchal ne veut pas s'engager pour la rentrée, c'est qu'il redoute, dit-on, certaines éventualités politiques extérieures.

temps qui no peut executer dix and imp squat PROJET DE RECRUTEMENT DES INSTITUTEURS.

La commission chargée d'examiner la

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

BANNIS.

(Suite.)

L'iourte était partagée en plusieurs petites pièces s'ouvrant toutes sur celle où ils entrè-

Cette pièce, qui formait à vrai dire le logement, était échauffée par un foyer d'argile surmonté d'une chaudière en fer; un tuyau de clayonnage descendait comme un enton-

noir sur ce foyer, et en recevait la fumée. Tout autour de l'iourte régnait une sorte de banc, de six pieds de large, servant à dormir la nuit, et, le jour, à travailler.

D'un côté, près de la porte, se trouvait le ini-koui, espèce d'auge de bois où sont déposés les vivres qui doivent servir pour loule la journée; de l'autre, une outre en cuir non tanné dans laquelle on fait aigrir le lait pour fabriquer la boisson journalière, appelee kourmis.

Deux femmes, la tête voilée d'un tissu de

fil d'ortie et la ceinture garnie de ces minces copeaux de mélèze qui, en Sibérie, remplacent la toile pour les usages grossiers, étaient occupées près du foyer à distiller du kourmis qu'elles transformaient en eau-de-vie de lait ou arakou.

Enfin, dans un coin le plus éloigné, une douzaine de jeunes chiens que l'on élevait pour avoir leurs fourrures étaient attachés à l'une des poutres qui soutenaient l'iourte.

Eter Rocob présenta des escabeaux à ses trois hôtes, et alla chercher au sini-koui deux poissons qu'il leur servit sur un plat de bois.

Rosow lui raconta quels dangers ses compagnons et lui avaient courus, et par quel merveilleux concours de circonstances ils avaient échappé à une mort certaine.

Il demanda ensuite au paysan osliak s'il ne pouvait procurer au receveur les moyens de se rendre à Beresov. Rocob répondit qu'il lui louerait un traineau royal (1).

On convint du prix, et l'Ostiak pria Michel Kitzoff de faire une coche sur la principale poutre de l'iourte, cette coche devant être le titre de sa créance.

Il fut ensuite convenu entre les voyageurs que Rosow accompagnerait le receveur, qui craignail de ne pouvoir conduire le traîneau, et qu'après s'être reposé une partie du jour

(1) Traine par douze chiens.

Godureau partirait à pied, accompagné d'Eter Rocob qui avait affaire à la ville.

Pendant que l'on faisait en conséquence tous les préparatifs, Michel Kitzoff resta seul avec Godureau.

— Dans quelques heures enfin je serai sain et sauf à Beresoy l dit le receveur, qui ne pouvait songer à autre chose qu'à sa délivrance inespérée.

- Grace à Vulcain, monsieur, dit Godureau en souriant et passanlt a main sur la tête du barbet avec un sorte d'orgueil.

- Oui, oui, reprit Kitzoff, ton chien nous a montré le chemin, mais c'est Nicolas qui l'a deviné. Sans Nicolas nous ne serions maintenant qu'un peu de charbon et de cendre; Nicolas nous a sauvé la vie.

- Et vous pouvez ajouter qu'il vous l'a sauvée deux fois, reprit le vieux professeur; car avant de vous arracher au feu, il vous avait retiré du précipice.

- C'est la vérité, dit le receveur, que la joie d'être sauvé rendait presque reconnaissant... quoiqu'un aulre voyageur eut pu me rendre le même service.

- En supposant qu'il y en eut d'autres dans la steppe au moment du pourga.

- Sans doute, sans doute... A tout prendre, le jeune homme m'a été utile; eh! eh! eh!... ainsi qu'à toi-même; car il t'a également sauvé la vie.

- Aussi suis-je prêt à la lui sacrifier l'dit le vieillard avec expression.

- Certainement, reprit le receveur, il ne faut pas être ingrat... et pour ma part, je voudrais trouver l'occasion d'être utile au jeune homme.

- Dites-vous vrai? demanda le maitre d'écriture.

— Qu'il me mette à l'épreuve, eh! eh! eh l pourvu qu'il s'agisse d'une chose possible... et qui ne soit point ruineuse.

- Et si l'on vous demandait pour lui un service... qui ne vous coulat rien?

- Qui ne me coutat rien! répéta le receveur ; j'espère qu'il ne doute pas de ma reconnaissance... Je ferais tout pour lui!

Godureau sembla réfléchir un instant; puis, baissant la voix:

- Eh bien I vous pouvez lui rendre autant qu'il vous a donné, dit-il; et cela sans démarches, sans frais.

Le vieux professeur regarda les femmes ostiakes qui étaient restées près du foyer, et qui semblaient les écouter.

→ Venez, dit-il, vous allez le savoir. Et. prenant le receveur par la main, il le conduisit dans une pièce voisine.

Leur absence dura quelque temps; mais, lorsqu'ils rentrerent, le visage de Godureau avait une singulière expression de gaieté et

proposition de loi présentée par M. Paul Bert pour le recrutement et le fonctionnement des instituteurs et des institutrices primaires, a tenu, sous la présidence de M. Paul Bert, une séance importante où elle a arrêté le texte de la loi qu'elle présentera aux délibérations de la Chambre des députés. M. Barnî a été nommé rapporteur.

Nous reproduisons dans son entier ce

projet remarquable :

Art 4°. Ne peuvent exercer la profession d'instituteurs et d'institutrices primaires, à titre public ou libre, comme titulaires ou comme adjoints, que les Français munis du brevet de capacité, obtenu après examen selon le degré de l'école où ils sont appelés à exercer.

Toutefois les conseils départementaux pourront, par délibérations spéciales et motivées sur les nécessités du service, dispenser les adjoints du brevet de capacité dans les communes qui ne sont pas des chefslieux de département ou d'arrondissement et dont la population ne dépasse pas 5,000 âmes. Cette dispense pourra être prolongée au-delà de trois années pour une même

Les instituteurs adjoints dans les écoles primaires supérieures pourront n'être munis que du brevet élémentaire de capacité.

Les instituteurs titulaires et adjoints et les institutrices titulaires devront avoir au moins dix-huit ans accomplis; les institutrices adjointes devront avoir au moins seize ans accomplis.

Art. 2. Les instituteurs communaux et les institutrices communales, titulaires ou adjoints, sont nommes par le recteur, sur le

1º D'une liste d'admissibilité dressée, pour les laïques, par le conseil départemental et, pour les congréganistes, par le supérieur de la congrégation;

2º D'une liste d'avancement dressée par l'inspecteur d'académie et les inspecteurs

primaires, réunis en conseil.

Les changements de résidence, toutes les fois que l'instituteur réclamera, ne deviendront définitifs qu'après avis du conseil départemental, l'instituteur entendu ou dûment

Art. 3. Les instituteurs communaux et les institutrices communales, titulaires et adjoints, peuvent être par le recteur réprimandés, suspendus avec ou sans privation partielle ou totale du traitement, pour un temps qui ne peut excéder six mois, ou révoqués : la révocation entraîne l'interdiction d'ouvrir une école libre dans la même com-

La suspension pendant plus de deux mois, la révocation, ne seront exécutoires qu'après avis du conseil départemental, l'instituteur entendu ou dûment appelé.

Sur les réquisitions du recteur, le conseil départemental peut, en outre, interdire à l'instituteur révoqué le droit d'ouvrir une école libre dans le département pendant un temps qui ne peut excéder dix ans. Cet arrêté peut être frappé d'appet devant le conseil supérieur de l'instruction publique, dans le délai de dix jours, à partir de la no-

tification de la décision : cet appel n'est pas suspensif.

Art. 4. Lorsque deux conseils municipaux successifs auront émis le vœu de voir substituer des instituteurs laïques à des congréganistes ou réciproquement, l'administration académique sera tenue d'y faire droit dans le délai d'une année.

Les droits conférés par cet article aux conseils municipaux ne pourront être exercés par des commissions municipales.

Art. 5. Tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, suffisantes pour assurer le recrutement des instituteurs communaux et des institutrices communales.

Les directeurs et les directrices de ces écoles devront être laïques.

La construction des écoles normales est une dépense obligatoire pour les départements; leur installation devra être terminée dans le laps de quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Les départements qui n'auraient pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais de premier établissement de leurs écoles normales seront tenus de s'imposer, pendant trois ans au plus, d'un centime extraordinaire au principal des quatre contributions directes.

Art. 6. (Dispositions transitoires.) - L'art. 1er de la présente loi ne sera applicable aux nominations nouvelles qu'un an après la promulgation.

Les personnes qui exercent actuellement, depuis moins de dix années, la profession d'instituteurs ou d'institutrices, titulaires ou adjoints, à titre public ou libre, sans être munies du brevet de capacité, devront subir les examens nécessaires pour l'obtenir dans le laps d'un an après la promulgation de la présente loi ; celles qui auront échoué à ces examens jouiront d'un second délai d'une année pour s'y présenter à nouveau.

Celles qui exercent depuis plus de dix années sont dispensées de tout examen.

Etranger.

TURQUIE.

Le Times reçoit de Constantinople la nouvelle suivante:

« Les ambassadeurs de France et d'Allemagne ont menacé de quitter Constantinople, dimanche dernier, 6 août, si l'indemnité pour les consuls assassinés à Salonique n'était pas payée, et si les sentences portées contre les autorités militaires et maritimes n'étaient pas lues publiquement avant celle dale.

» La Porte hésite à exécuter les sentences prononcées et à remplir ses engagements, craignant des soulèvements parmi les musulmans, »

D'autre part, on télégraphie au Standard, de Berlin:

« Il paraît certain que le projet de résou-

dre la question d'Orient par une conférence internationale, est maintenant abandonné.»

On mande de Berlin au Standard, que depuis les défaites serbes les organes semiofficiels d'Autriche déclarent que leur gouvernement ne s'est jamais occupé de l'annexion de la Bosnie.

Il est évident, dit le correspondant du journal anglais, qu'à la suite des derniers engagements entre les Turcs et les Serbes, la crainte de l'Autriche de voir la Servie s'annexer la Bosnie a diminué.

De là le démenti donné à tout projet d'annexion.

Il paraît, d'après le Pall Mall, que l'appel de la seconde classe des rédifs sous les drapeaux a causé un grand mécontentement en Thessalie.

On manque déjà de bras pour les travaux de la moisson, et les bandes de brigands in-

On craint à tout instant un conflit entre les chrétiens et les Turcs.

L'Agence russe communique la dépêche suivante de Saint-Pétersbourg:

« Le mouvement qui se produit à Saint-Pétersbourg et dans toute la Russie, en faveur des victimes de la guerre, prend des proportions de plus en plus considérables.

» Un grand nombre de médecins quittent leur clientèle et partent pour offrir leurs services aux ambulances.

» Des dames de toutes les classes de la société, portant le brassard à la croix rouge vont quêter dans les maisons, dans les bou-

tiques, dans les marchés.

» Des employés de tout rang s'engagent librement et spontanément à opérer des retenues sur leurs appointements pendant toute la durée de la guerre.

» Marchands et paysans font des dons et

» M. Samarine, de Moscou, frère de l'éminent publiciste récemment décédé, a donné 300,000 roubles et vient de partir avec sa femme pour aller soigner les blessés. »

La présence des Turcs en Serbie et les atrocités commises par eux causent, dit-on, une grande excitation parmi les Serbes. Un millier d'hommes qui ne sont pas astreints au service militaire, vieillards et jeunes garcons, se rendent au quartier afin de s'enrôler pour la défense de la patrie.

Le rapport officiel turc sur les atrocités commises en Bulgarie vient d'être publié : personne n'y ajoute foi.

On mande de Belgrade:

Après la bataille de Pandiralo, trois bataillons turcs et 500 Circassiens sont entrés sur le territoire serbe. Le colonel Horvatsvitch feignit de battre en retraite : son centre

recola et les Torcs, s'avançant d'une lieu plaine. Les Selbes pour les hauteur voisines attaquèrent alors les Turcs, qui, ne s'y attendant pas, furent tous massacrés,

en vue

ques q

istique effectu

couran

ma de

un my

accom

après

ces m

aérost

ment

cordia

grau

1867

Reda

des :

VOIR

Civr

la M

sant

0

Dans les cercles diplomatiques, 6 août. dère comme prématurée la nouvelle, donnée donnée journaux dère coming production de la communication de malin par plusieurs journaux angleis ce malin par plusieurs journaux angleis que les puissances se seraient entendues su que les puissances médiation.

La nouvelle que le gouvernement anglair aurait informé les autres gouvernement décidé à occuper l'Egypte entre les autres de la company de la qu'il était décidé à occuper l'Egypte et la Crète, en cas de démembrement de l'empire est également démentie.

Il résulte de l'ensemble des information reçues de Serbie que les Turcs gagnent du terrain, mais leurs succès ne paraissent pu

L'armée serbe de l'Est, commandée, di on, par Tchernaïeff, se tient sur la défensive tandis que l'armée du Sud semble avoir tandis que l'armée du prendre l'armée du Sud semble avoir tandis que l'armée de l'armée de l'armée du Sud semble avoir tandis que l'armée de l'armée reçu pour instruction de prendre l'offehine asin d'isoler complètement la Turquie de provinces insurgées de Bosnie et d'Hend

Les souscriptions pour les blessés slave en Russie, redoublent. Une dépêche Moscou porte que M. Samarine, frère de l'ancien ministre de la guerre, a donné un forte somme et est parti lui-même pour elle soigner les blesses dans le Monténégro.

On mande de Constantinople que les an. bassadeurs de France et d'Allemagne present la Porte de payer l'indemnité due pour les massacres de Salonique, mais il n'est pas question de leur départ.

ALLEMAGNE.

M. Lothaire Bucher est parti pour Var. el m'o zin. Le départ du conseiller intime de M. de Bismark semble indiquer que ce dernier. la ville Bismark semble indiquer que ce dernier abandonné l'idée de ne s'occuper d'aucune façon de la politique pendant sa villégialun en Pomeranie.

Cette appréciation est, du reste, confirmé par l'entrefilet suivant, que nous trouvous dans les Deutsche Nachrichten, organe off. cieux autographié de Berlin:

« Il n'y a plus de doute que le princed M.Ju Bismark élabore en ce moment un pro que n gramme visant la cessation de la guerre su remer la presqu'ile du Balkan. »

ESPAGNE.

Il n'y a absolument rien d'exact dans la renseignements publiés sur un projet à mariage entre le roi d'Espagne Alphonse III et sa cousine la princesse Mercédès, fille de des duc de Montpensier,

Le roi est encore beaucoup trop jeun hier. pour se marier. Quand il sera en âgedi assul songer, le jeune souverain et ses ministra ville rechercheront une alliance qui n'ait pas la inconvénients d'un mariage entre cousin germains. Ils voudront aussi unir la maison royale d'Espagne à quelque famille régnante

de triomphe.

- Allons, s'écria-t-il en se frottant les mains, voilà qui est convenu. Maintenant il ne s'agit plus que de hâter votre départ. Ils trouvèrent à la porte de l'iourte Eter

Rocob et Nicolas qui en avaient achevé les préparatifs.

On avait passé à chaque chien une sorte de fourreau de cuir, auquel était fixé une courroie qui se rattachait au traîneau, composé seulement de quelques traverses de bois recouvertes de planches.

Rosow et le receveur s'accroupirent sur celles-ci, et le maître ayant jeté le cri accoutume: Pouir, pouir! les chiens partirent en aboyant et ne tardèrent pas à disparattre dans la campagne (1).

an eriner tul some VII.

Un morne silence régnait dans les rues de Beresov, et sans les colonnes de fumée qui s'élevaient de toutes parts on eût pu croire la ville abandonnée.

Le froid, devenu excessif, avait interrompu toutes les relations du voisinage. Le gouverneur lui-même, imitant l'exemple général, s'était enfermé chez lui, attendant une

(1) Les chiens attelés sont conduits par la parole. Le cri de Till till les fait tourner à drolte; celui de Bout till à gauche; et enfin au mot de Tags | ils s'arrêtent.

température moins rigoureuse pour reprendre ses inspections et ses audiences. Retiré dans la chambre la plus chaude de sa demeure, et à demi couché dans un vaste fauteuil de cuir, il fumait silencieusement, le coude appuyé sur une petite table où l'on voyait quelques papiers et un flacon de kirschwasser à moitié vide.

Le commandant Herman Lerfosbourg, né en Allemagne, était entré dans la garde russe comme officier instructeur, et y avait fait la connaissance du capitaine Passig, qui l'avait associé à la conspiration en faveur de Catherine. Celle-ci, arrivée au trône, désira éloigner les agents subalternes de son élévation. Sur la recommandation de Passig, elle accorda à l'officier allemand le gouvernement de Beresov, et Lerfosbourg y commandait depuis plusieurs années.

C'était un homme d'environ cinquante ans, d'une taille colossale, mais chargé d'un excessif embonpoint. Ses joues pendantes et ses paupières alourdies indiquaient un abrutissement dont le flacon de kirschwasser toujours placé devant lui révélait suffisamment la cause. Depuis longtemps, en effet, le gouverneur ne sortait plus d'une demi-ivresse qui donnait à toutes ses perceptions quelque chose d'obscur et de confus. Cependant l'avarice semblait survivre à ses facultés éteintes : dès qu'il s'agissait d'intérêt, son œil endormi s'allumait, et une sorte d'intelligence sordide animait tous ses traits.

Il se trouvait sans doute dominé par une de ces impressions au moment où nous venons de le montrer à nos lecteurs; car, tout en rechargeant sa pipe éteinte, il murmurait entre ses dents, d'un air animé, des exclamations mêlées de grognements et de phrases inachevées.

- Trois mille peaux, répétait-il; le prix d'un chargement de kirsch... scélérat! il me le paiera...

Dans ce moment, un cosaque l'interrompit en lui annonçant le receveur Michel Kitzoff. Le commandant laissa tomber sa pipe.

Lui? s'écria-t-il; ah! qu'il entre... qu'il entre!

Le receveur franchit le seuil en saluant d'un air humble et obséquieux.

-- J'espère que notre brave gouverneur ne souffre point du redoublement de froid, dit-il... Ce poële produit ici l'effet de trois soleils... sans parler du soleil liquide que renferme ce flacon... eh! eh! eh!

Lerfosbourg le regarda sans répondre. Le receveur remarqua cette immobilité silencieuse, et s'arrêta.

- Il n'est rien arrivé de fâcheux au commandant? demanda-t-il inquiet,

- Pardonnez-moi, répliqua celui-ci.

- Comment? qu'est-ce donc? - Un vol!

Kitzoff tressaillit

— Un vol? répéta-t-il. — De trois mille peaux!

Le receveur devint pâle. - Pardon, balbutia-t-il, je ne comprendi

Lerfosbourg avança sa grosse main de géant, saisit le bras de Michel, et, l'allirad de lui de à lui de manière à pouvoir le regarder les yeux :

- Tu m'as volé trois mille peaux | s'écrit t-il d'une voix de tonnerre.

- Moi? balbutia le receveur trembladi qui vous a dit?... qui vous fait penser — Ce compte de ce que tu as vendu

Daniel le marchand. Kitzoff jeta un regard rapide sur le papid. et ne put réprimer un mouvement de sur prise.

(La suite au prochain numero

en vue des relations et des avantages politien vue uos le pays pourra y trouver.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons reçu de l'aéronaute M. Petit lettre suivante: a Saumur, 7 août 1876.

" Monsieur le Rédacteur, Je vous remercie du compte rendu dans ple estimable journal de l'ascension aérosfolique qu'à mon grand regret je n'ai pu effectuer hier dans les conditions que j'avais effectuer monage de désirais que javais que javais ardemment

remplir. difficultés que j'ai éprouvées pour » Les difficultés difficultés pour ples united ballon, difficultés provenant provenant de la pression insuffisante probable par l'usine à gaz, ou tous autres mulis qui, quoiqu'ils soient, m'ont été pémollis qui, it très-préjudiciables, en sont

J'espère néanmoins que, le 20 août seules cause. ourant, je serai plus heureux, et que la mondont je me suis enlevé hier prouvera public saumurois qu'un compatriote peut quand même exciter l'admiration de ses ompatriotes, quoiqu'un proverbe dise que nul n'est prophète en son pays, » proverbe que j'ai cru hier avec chagrin par le peu jempressement que j'ai vu meltre à venir orendre place dans l'enceinte que M. le Maire avail gracieusement mis à ma disposition.

d'Herré.

s slaves

êche de

frère do

nné un

elle inc

les am.

our Var.

de H. de

derniera

trouvous

gane offi-

nu bio-

projet de

ionse Ill

it pas les

la maiso

mprendi

main a

J'allirapi

rder dans

I s'écrit

embland

vendu

ser ?

» Sans nacelle, sans lest, sans même de grapin, je me suis élevé à 2,400 mètres, et ma descente s'est heureusement effectuée à on myriamètre de la ville, près du moulin Gravouillaud. Je ne puis passer sous silence l'accueil que j'ai reçu des braves habitants do pays, qui arrivèrent munis de cordiaux, graignant pour moi une chule malheureuse d m'offrant tous l'aide la plus sympathique pour relever mon ballon. Un négociant de la ville, M. Carichou, monté sur son camion, afait suivi la direction que je prenais et, accompagne de M. Ch. Boucher et de plusieurs autres personnes, arriva peu de temps après sur le lieu de mon atterrissage. Tous ces messieurs m'aidèrent à remettre mon aérostat en état d'être ramené.

» Je ne puis taire non plus la charmante etgénéreuse réception qui nous fut faite par princed M. Juigné, docteur au Coudray-Macouard, que nous prions d'agréer ici nos nouveaux uerres remerciements; nous les adressons également à M. Fournier, de Distré, chez qui mon drapeau était tombé, pour la façon cordiale avec laquelle il nous a reçus.

» De si chaleureux accueils me font espérer que j'ai quand même un peu excité l'enthousiasme, et qu'au 20 août les nombreuses ascensions captives qui me seront demandées me défraieront de celles que je n'ai eu nila chance, ni le plaisir de faire effectuer op jeun hier. Je ne crains pas de m'avancer trop en a agedi assurant que ces ascensions au-dessus de la ville de Saumur auront un charme plus grand que celles du ballon de l'Exposition de

le vous prie d'agréer, Monsieur le Médacteur, mes salutations empressées. » A. Petit. »

VOTES DE NOS DÉPUTÉS. Sur l'amendement de M. Keller, rétablissant au budget les crédits affectés à la solde des aumôniers de garnison, rejeté par 306

voix contre 137; Ont voté pour . MM. Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de Soland;

Unt voté contre: MM. Benoist, Janvier de la Motte, Maillé.

Sur l'amendement de M. Méline, rétablissant une portion seulement du même crédit, rejeté par 217 voix contre 212,

Les votes de nos députés ont été les mêmes que ci-dessus.

REORGANISATION DES SAPEURS-POMPIERS.

D'après le décret de décembre dernier, Porlant réorganisation du corps de sapeurs-Pompiers, on sait que les préfets sont autorisés à nommer, dans les départements où ils le jugeront nécessaire, des officiers insecleurs chargés de passer en revue les hommes et le matériel des diverses compa-

En exécution de ce décret, et conformément aux ordres du ministre de l'intérieur, les conseils généraux intéressés vont être appelés à voter dans leur prochaine session les crédits nécessaires au traitement de ces inspecteurs.

Les titulaires des postes dont il s'agit devront autant que possible être choisis parmi d'anciens officiers démissionnaires ou re-

UNIVERSITE CATHOLIQUE D'ANGERS.

Sur 32 candidats que la Faculté catholique de droit d'Angers a présentés jusqu'ici aux examens des Facultés de l'Etat, 24 ont élé admis, dont 17 par la Faculté de Paris.

Comme on le voit, cette première épreuve, subie devant les Facultés de l'Etat, est trèssatisfaisante pour l'école d'Angers.

Cette moyenne est supérieure à celle qu'obliennent ordinairement les élèves des Facultés de l'Etat. Voilà, pensons-nous, une réponse victorieuse aux arguments de M. Waddington.

Parmi les élèves du Lycée d'Angers qui ont été couronnés au concours açadémique, nous remarquons les suivants :

Dufour, Germain, de Gennes, a obtenu le 2º accessil d'histoire et géographie (classe de rhétorique), dans le concours entre tous les lycées et colléges de l'académie de Rennes.

Leroux, Charles, de Saumur, a obtenu le 7º accessit de version grecque (classe de troisième), dans le concours limité aux lycées.

Par décision de Mer l'Evêque, ont été nommés:

Vicaire-général titulaire, M. l'abbé Pessard, secrétaire particulier de Monseigneur. Chanoine titulaire de la cathédrale, M. l'abbé Grimault, secrétaire à l'Evêché.

Ces deux nominations ont été agréées par le gouvernement.

Angers. - La grève des ouvriers boulangers dont cette ville a été un moment menacée n'aura définitivement pas abouti.

Angers compte 59 boulangers qui occupent, en moyenne, 2 et 3 ouvriers, soit un total d'environ 150 ouvriers; une dizaine à peine se sont mis en grève lundi et trois patrons seulement sont restés sans aucun ouvrier. Deux ont fait venir de nouveaux compagnons des villes voisines et le troisième entretient provisoirement sa boutique seul avec un apprenti.

Comme on le voit, toutes craintes relatives au manque de pain sont aujourd'hui dissipées.

Quant aux questions de travail et de prix, nous n'avons pas à nous prononcer dans les contestations qu'elles soulèvent. Un patron nous objectait hier qu'il n'est pas possible de fixer des salaires généraux pour tous les ouvriers, et qu'on ne pouvait payer un homme qu'en raison du travail qu'il était capable de faire. L'observation nous paraît sérieuse et mérite tout au moins qu'on la discute. (Patriote.)

On annonce que le 32e de ligne doit partir dans les premiers jours du mois prochain pour le camp du Ruchard, où il irait prendre part aux grandes manœuvres pendant une vingtaine de jours environ.

On annonce également que dans les premiers jours de septembre aura lieu le remplacement du 10° cuirassiers par un régiment de la même arme. Le 10° cuirassiers en garnison à Angers et le 7e cuirassiers en garnison à Niort forment la 4e brigade de cavalerie volante, qui s'en va à Versailles et sera remplacée à Angers et à Niort par deux régiments de cuirassiers formant une autre brigade volante.

Nantes. - Voici quelques détails, empruntés à l'Espérance, sur l'incendie de la raffinerie Mossion et Rozier, dont nous avons parlé hier:

«.... D'abord on n'apercevait qu'une épaisse fumée; mais bientôt cette fumée noire fit place aux flammes qui montaient, montaient toujours, de plus en plus mena-

» Speciacle horrible et plein d'une grandeur lugubre. La force, le courage, le nombre, impuissants contre l'incendie, montraient combien l'homme est faible contre les éléments.

» Le ciel était enflammé, sa sérénité ajoutait à l'horreur de la scène, la lune brillait tranquillement, blanche à travers la fumée et la flamme, sur le fond rougi du ciel. La Loire reflétait l'incendie et semblait rouler des flots de feu.

» La cathédrale, l'église Saint-Clément, les autres grands édifices étaient tout rougis par le reflet et semblaient autant de nouyeaux foyers d'incendie. Les yeux éblouis et

brûlés ne pouvaient ni se détacher de ce speciacle affreux, n'y s'y faire.

» Les étincelles qui volaient, portées par un vent doux, allaient s'abattre parmi les arbres du Jardin des Plantes, dont les parties les plus rapprochées du chemin sont encore jonchées de charbons mêlés de quelques grosses pierres.

» Le frémissement des flammes, le sifflement de l'eau que les pompes lançaient avec acharnement, faisaient un bruit affreux à entendre.

» Les rues environnantes étaient pleines d'allants et de venants, exprimant tour à tour ou tous à la fois la terreur, et je ne sais quelle curiosité fébrile.

» Il paraît qu'à quelques lieues de dislance, cette vue si triste de près formait une véritable féerie. Cette noire fumée se répandant par flocons enormes au-dessus du cours de la Loire, faisait une ombre puissante à ce tableau de feu. Ceux qui le contemplaient de Mauves, de Saint-Florent, croyaient voir toute la ville de Nantes enveloppée d'une illumination gigantesque. Il a élé aperçu de Saint-Nazaire et de la Gaubretière, située à trois lieues au-delà de

Clisson. » Certes, le point de vue positif était infiniment moins beau. C'est ce qu'a compris notre population nantaise, empressée à porter des secours presque surabondants, au point de vue de l'ordre, difficile à établir dans une telle foule, mais encore bien insuffisants, vu la violence des flammes. La compagnie des pompiers, le 64° et la cavalerie, avaient fourni de nombreux ouvriers. La première était au complet. De nombreux ecclésiastiques, entre autres les missionnaires de l'Immaculée-Conception, montraient que la foi sait inspirer tous les genres de dévoue-

» Cette tempête de feu a duré sans répit au moins 6 heures : de 8 heures du soir à 2 heures du matin. Alors elle a diminué peu à peu sous l'action des pompes et grâce à la consommation des matières combustibles...»

Un singulier colis. — On nous rapporte le fait suivant, passablement étrange, et qui s'est passé ces jours derniers à la gare de Poitiers, dit le Journal de la Vienne.

Un Breton des environs de Guingamp descendit du train à la gare il y a environ cinq ou six jours, en compagnie de sa femme, pour se rendre dans une commune voisine de notre ville, où il avait appris que son malheureux frère, mort pendant la guerre de 1870, des suites de ses blessures, avait élé inhumé.

Arrivé à destination et muni de papiers fort en règle, il fit exhumer les restes de son frère et les déposa dans une énorme boîte en zinc, en forme de cercueil, qu'il avait fait fabriquer avant son départ.

Cette opération terminée, il quitta la commune emportant son précieux fardeau, et se rendit à la gare de Poitiers pour prendre le train qui devait le ramener dans son pays. Mais là devaient surgir une masse de difficultés que, dans son honnête simplicité, il avait été loin de prévoir.

D'abord ce fut le sous-chef de gare de service qui l'interpella, lui demanda où il allait et ce que contenait ce singulier colis qu'il emportait sous son bras, lui faisant observer qu'à cause de son volume, il ne pouvait le mettre avec lui dans le compartiment.

Le Breton répondit ingénuement : « Monsieur, je vais à Guingamp (Côtes-du-Nord), et ce que vous appelez un colis, c'est mon frère que j'emmène chez

- Comment, votre frère, dit le sous-chef

de gare. - Oui, monsieur, mon frère, mort pendant la guerre de 1870 tout près de Poitiers, il ne sent pas mauvais (sic), par conséquent je puis bien le mettre sous la banquette avec

Et la femme de venir au secours de son mari et d'ajouter :

« Non monsieur, il ne sent pas mauvais du tout. »

On juge de la stupéfaction du sous-chef en entendant cette explication; aussi se hâta-t-il d'en référer à son chef immédiat.

Le gendarme de service s'en émut, le commissaire de surveillance en fut instruit, et les autorités administratives exigèrent l'ouverture de la fameuse boite.

Que virent-ils, en effet, et à leur grand étonnement? des ossements humains, soigneusement enveloppés.

Les employés expliquèrent alors au Breton que s'il tenait à emmener les restes de son frère dans son pays natal, il lui fallait payer les trais nécessités pour le transport d'un cadavre, qui s'élevaient à 487 fr., et que les règlements, s'opposaient à ce qu'on mît ainsi un mort sous la banquette du wagon absolument comme un sac de nuit.

Le Breton s'exécuta, mais non sans témoigner le regret de ne pouvoir mettre alors son colis au bagage, ce qui ne lui eut couté que dix centimes; il paya ce qu'on lui demandait, et les restes du pauvre soldat furent déposés dans un fourgon spécialement affecté à ce service et le train se mit en marche pour la Bretagne.

LA LOI SUR L'IVRESSE ET LES MINEURS DE SEIZE ANS.

Une certaine hésitation paraissant exister dans les tribunaux de police sur l'application de la loi du 23 janvier 1873, en ce qui concerne la consommation du cidre, de la bière et du vin, que les uns considèrent comme rentrant dans les liqueurs alcooliques, alors que les autres s'y refusent, nous croyons devoir donner le résumé d'un arrêt de la Cour de cassation, qui a statué doctrinalement sur cette question:

« En défendant aux cafetiers et cabareteirs de servir des liqueurs alcooliques aux mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, le législateur a voulu préserver ces enfants des entraînements auxquels aurait pu les exposer la mise à leur disposition de boissons alcooliques dont-ils ne sauraient régler et modérer l'usage, et les éloigner du cabaret en ne leur offrant pas l'attrait dangereux des boissons excitantes et enivran-

» Le cidre, le vin et la bière, servis à des mineurs agés de moins de seize ans, qui les consomment sans discernement et sans prudence, sont des boissons renfermant de l'alcool, pouvant produire l'ivresse, et doivent, par suite, être considérées comme des liqueurs alcooliques interdites aux enfants désignés dans l'article 4 de la loi 1873.

La doctrine de l'arrêt de la chambre criminelle est conforme à sa précédente décision du 5 août 1875.

Les préfets peuvent, après comme avant la loi du 23 janvier 1873, prendre des arrêtés pour défendre dans leur département. aux cafetiers et cabaretiers et autres débitants de recevoir dans leurs établissements des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, s'ils ne sont pas accompagnes des personnes ayant autorité sur eux.

En principe, les débitants ne doivent servir à ces mineurs ni eaux-de-vie, ni liqueurs, ni vin, ni cidre, ni bière.

En effet, le cidre, le vin et la bière renferment de l'alcool et peuvent produire l'ivresse, surtout quand le consommateur est un enfant qui ne connaît exactement ni ses forces ni les effets de la boisson qu'on lui sert et est incapable de résister aux entraînements de

Cependant, cette jurisprudence doit être appliquée avec discernement par les agents chargés de la surveillance des lieux publics

Dernières Nouvelles.

On lit dans l'Echo universel:

« Nous apprenons de bonne source que l'attention du gouvernement anglais a été appelée sur les préparatifs maritimes de l'Allemagne.

» Cette puissance arme aussi activement sur terre que sur mer, et l'activité qu'elle déploie n'est pas moindre que celle qu'elle a montrée avant la guerre de 4870. »

On parlait hier dans les groupes de la gauche de la démission probable de M. le général de Cissey, ministre de la guerre. Cette rumeur mérite confirmation.

On télégraphie de Raguse à la Gazette de Francfort:

« Moukhtar-Pacha, qui est enfermé à Trébigne, a entamé hier des négociations avec le prince Nikita en vue de fixer les conditions d'une capitulation. Moukhtar demande à se retirer en Autriche avec armes et bagages. Le prince Nikita ne consent à le laisser passer que lorsqu'il aura déposé les armes. Les négociations seront reprises aujourd'hui. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

CREDIT HYPOTHECAIRE (16" ANNEE)

PRETS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0. Les demandes doivent être adressées à MM. Rejou et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication exterieure.

CREDIT GENERAL - La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

Marché de Saumur du 5 août.

d sobjected Trienly	7:	Arian diameter	11000000			
Blé nouv. (l'h.) 77 k.	19	25	Hullede noix.	50	75	
Froment (l'h.) 77	18	-	Huile chene.	50	-	-
2º qualité 75	17	37	Graine treffe	50	11-	-
Selgie 75				50	-	-
Orge 65	11	25	Foin (h. bar.) 7	80	80	
Avoineh.bar. 50				80	75	M0*0*0
Feves 75	14.	50	Pallle - 7	80	70	_
Pols blancs 80	40	-	Amandes	50	-	-
ronges 80	30	-	Cire jaune.	50	250	-
Graine de lin. 70	16	_	Chanvres 1re			
Farine, culas. 157	54	_	qualité(52 k.5	00)		-
Colza 65	22	50	2"	- /	1 James	-

Chenevis . . 50 16 - 3° -

COURS DES VINS.

BLANGS (2 hect	. 30).			EL
Coteaux de Saumur , 1875.	1 re qualité))	h	80
Id.	2. 14.))	h	50
Ordin., envir. de Saumur 1875,	ire ld.))	h	35
Id. 1875,	2° ld.	13	à	32
Saint-Léger et environs 1875,	1re id.	13	à	45
10.	2° id.))	b	4.0
Le Puy-N D. et environs 1875,	1 ve ld,))	à.	30
Id.	9º ld.		h	1)
La Vienne . 1874	-3/4-44-74	1.	h	30
ROUGHS (2 hee	1. 20).	1111		
Souzay et environs, 1875	177		À	100
Champigny, 1875	in qualité	n	y	100
Id	2* id.))	à	80

Id. 1875 Varrains, 1875 Varrains, 1875. Bourgueil, 1875. ld., 1875. Id. Restigné Chinon, 1875. Id. 1875 Id.

P. GODET, propriétaire-gérans.

		11/2								-			1				10755	1 1	
Valeurs au comptant.	Dern		Hat	usse	Ba	550.	Valeurs au comptant.	Dern		Rat	1880	Bal	sac.	Valeurs au comptant.	Derni		Hau	sse	Balss
3 % joulssance décembre.		45	10	»	1	25	Soc. gén. de Crédit industriel et	3/1/	Juli		4	1112	1	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	696	25	11	25	D
4 1/2 % jouiss. septembre	101	75	n				comm., 135 fr. p. j. nov	735		5	8	. 0	D	Credit Mobilier csp., j. juillet.	590	"	5		0
5 % jouiss, novembre	106	25	1 4	olt.	T I	10	Curetta Browning a state a state	200	n	8	75	9))	Société autrichionne. j. jany.	561	0	25	50	"
Dép. de la Seine, emprint 1857	228	50			, ,,		Crédit foncier d'Autriche	480	-	2	5.0	D	"	OBLIGATIONS.		1	4		
Ville de Paris. oblig. 1855-1860		50			1.0	"	Charentes, 400 fr. p. j. août Est., joulssance nov	617	50	1	20	17	50	OBLIGIK 140MS.		1		- 10	
- 1865, 4 °/	510	0	8	18	W.		Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	1000	0.0	10				Orléans	318	a		10	n
1869, 3 %	370	ø	1	a	1	b	Midi , jouissance juillet	767	50	7	50	ь		Paris-Lyon-Méditerranée !	325			w j	»
- 1871, 3 %	335		. 10		3	75	Nord, Joulssance juillet	1250	10.	10	8	. 0	. a	Est	325	D	. »	D	30
- 1875, 4°/	488			»	2	n	Orleans, jouissance octobre	1065	,))	20	25	. 0	a	Nord	325	0	39	10	W
	3640	0,	D.	11.61	. 5.		Ouest, jouissance juillet, 65	673	75	1.	25	B	0	Ouest	325		(X)	70)D
Comptoir d'escompte, j. août.		n	15				Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.		0	D	all p	D .		Midi.	324	50	, D	»:))
Creditagricole, 200 f. p. J. juill.		b	21	25))	9	Compagnie parisienne du Gaz.	1300	0	D.	0	D	_	Deux-Charentes	915	»	30	n	10
Credit Foncier colonial, 250 fr.	337	50		"	D		Société Immobilière, j. janv.	310	75	1000	25)).		Vendée	295			2	2
Credit Foncier, act. 500 f. 250 p.	785		35		. "		C. gen. Transatlantique, j. juill.	040	D	13	3)		D .	Canal de Suez	200	- " J			**

VI	į.	CHE G	MIN	D	F	ER	ריים	
	(Oi SCRV) DEP hourss	A R lee	E d'é	DE	S	D'ORI	EARS
		DEP						
	3	heures	8 n	olnu	PUTUI	HUR	VERS A in, expr	107
	6		45	-	os 611	mar	n, expe	Tallan
	1	The same	37	11000		19	(8'ar	ess-posts réte à Au ibus
	4	117	10			soir,	omn	ibus-vii
	7		17			1	ern.	
1	0	160 -0	37	-		-	0mn	hin
	100	DEP	ARTS	DR	SATI	Time	omn VERS	bus.
	9	beniros	do .		-AU	HUE	VERS .	The sale

44

28 Letraind'Angers, quis'arrête à Saum

n mindrat type	CHEMIN DE FER	DE POITIERS A	SAUMUR. — GARE	VENDEE. — Servic	e d'été, 26 juin 1876.
SI NO. 10	ed and the Compellation is b	32 34 62	36 PRIX DES	PLACES 2	orang salah sa

PRIX DES PLACES "classe 2 classe 3 classe 2 classe 3 clas	32 4 • 2 • 3 • cl.	34. 4-2-3-cl.	62 42-3-cl.	36 4*•2•3•cl.	-	DES PL 2º classe	-	DISTANCE	NOMS DES STATIONS	31 1*•2•3•cl.	33 . 1 •• 2 • 3 • cl.	61 1 2 3 d.
POITIERS A SAUMUR 2 20	8 2 8 20 8 34 8 43 8 51 9 17 9 25 9 37	MATIN 10 45 11 28 SOIR 12 1 12 41 1 17 1 31 1 50 2 7 2 18 2 28 2 47 3 7 3 17 3 30	SOIR 12 30 1 51 2 57 4 4 51 5 14 5 40 6 15 6 27 6 48 7 12 7 25 7 39	SOIR 6 20 7 4 7 39 8 20 8 53 9 7 10 5 10 19 10 28 10 36 10 46 2 2 3 3 11 18	» 70 1 10 2 35 2 95 3 30 4 05 4 95 6 40 8 70 10 60 12 50	* 55 * 80 1 75 2 20 2 65 3 * 3 65 4 75 6 50 7 85 8 75	» 35 » 60 1 25 1 65 1 95 2 25 2 65 2 65 3 45 4 70 5 75 6 »»	6 9 19 24 29 33 41 49 61 80 94	SAUMUR	MATIN 6 20 6 29 6 37 6 53. 7 12 7 21 7 21 7 21 7 35 8 27 8 48 9 24 9 53 10 30	MATIN 11 30 11 41 11 51 80IR 12 18 12 30 12 41 12 53 1 9 1 34 1 51 2 18 3 * 3 40	som 1 30 1 45 1 59 2 41 2 59 3 21 3 37 3 57 5 16 5 55 7 38 8 18 9 7
County and the latest terms of the same and	SOIR	MATIN	MATIN	MATIN .	II	1	1		Les Cobles d'Oleman de Sal	MATIN	MATIN	WATEN

des	orbest	r CTHA	THEFT	FRE ab in Fig. Law on which	SOIR	MATIN	MATIN	MATIN .		1		1		MATIN I	MATIN	WATIN
rista	nah ni	al and	างาธิบา	Paris départ.	8 15 MATIN	12 30	9 10 SOIR	7 » SOIR	CONTA et	to yer	of alteri	1 1 9	Les Sables-d'Olonne départ.	Y BYDUE	7 30	12 .
BYN	lue in	en illes n	ten lu	Tours départ.	6 15	10 45	3 40	5 50	4 55	3 40	2 50	37	La Roche-sur-Yon	1 12 1721	9 9	SOIR
18	2.40	1 75	26	Azay-le-Rideau	6 57	11 42	4 23	6 56	15 15		8 35	123	Bressuire (bifurcation)	6 5	11 40	1 19 4 RR
186	N.TO.	M(7) 19)	and the		- 0-	SOIR		0 0	10.00			4 40	The second	Marie 1	SOIR	4 00
15	4 60	- 3 40	50	Chinon	7 37	12 39	5 4	8 8	18 85	14 10	10 30	153	Thouars	7 5	12 34	6 18
000	6.75	4 95	73	Loudun (bifurcation)	8 15	1 44	5 38	9 20	20 95	15 70	11 45	170	Arcay (bifurcation)	8 38	1 7	6 55
95	7 45	5 50	81	Arçay (bifurcation)	8 29	2 4	5 50	9 52	21 90	16 40	12 »»	178	Loudun (bifurcation)	8 9	1 25	7 20
10	9 05	6 65	98	Thouars	8 59	2 54	6 19	10 33	24 75	18 55	13 60	201	Chinon	8 51	2 4	8 12
75	11 80	7.75	128	Bressuire (bifurcation)	10 9		7 23		27 70	20 75	14 50	225	Azay-le-Rideau	9 43	2 47	9 18
1101	10	W-YILDS	THE FIRM		SOIR	1000	0.10		30 05	22 40	14 50	251	Tours arrivée.	10 35	3 35	10 20
50	19 »	12 »	214	La Roche-sur-Yon	1 12	1	9 42	1000	1.4	-TP-16			THE THE LANDSCORE STREET	SOIR	ti ve ann	MATIN
05	22 40	14 50	251	Les Sables-d'Olonne arrivée.	2 7		10 34					1	Paris (express) arrivée. Paris (omnibus) arrivée.	4 30	20 20	5 5

Etude de M. ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON

Très-avantageusement située, sur la place du Marché, à Fontevrault, très-convenable au commerce, comprenant magasin, chambres, premier étage, cour, jardin et servitudes.

S'adresser, soit à M. HERBAULT, propriétaire à Fontevrault, soit audit notaire.

A CHEIDIEN

Pour cause de santé,

UNE ETUDE D'HUISSIER

De chef-lieu de canton de l'arron-dissement de Saumur (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. Callard, expert, à Montreuil-Bellay.

A VENDRE UN TRÈS-BEAU JARDIN

DE PRODUIT ET D'AGRÉMENT, Situe près la gare d'Orléans. S'adresser à M. Milon, libraire.

A VENDRE

UN BEAU CHIEN D'ARRÊT, âgé de deux ans, bien dressé.
S'adresser à M. Papor, maçon à Meigné.

DEL CONTROL DES DERS En totalité ou par parties,

PROPRES AU COMMERCE DES VINS Situées à Saumur, rue des Basses-Perrières.

S'adresser à M. PASQUIER, phar-

A WIEND ME HE

PAILLE DE LITIÈRE

De 30 à 40 francs la charretée, suivant qualité.

S'adresser aux magasins à fourrages

M. MILON, libraire, demande un garçon de 14 à 15 ans, sachant

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M. LE RAY, avoué, successeur de M. CHEDEAU, est transférée rue de Bordeaux, 4.

CHOCOLAT NEW YEAR ON

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER 20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER

Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de

bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.

Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

ON DEMANDE DANS CE PAYS un agent séricux pour les achats de graines. — Appointements et commission. — Ecrire à MM. Martin, Dutag et Co, 6, new Terrace Islington, a Londres.

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

M. SOM SOM SOM POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE

CINQ FRANCS PAR MOIS JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mou.

La province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tons les quature pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr. DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les allas. 90 fr. Grande carte de France, montée sur toile et roulean, nour hureaux. 25 fr.

et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°.

120 fr.

BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.

L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°.

OUYRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FERRES. DENTU. AMYOT, LEMBERE, ITC.

9 gros vol. in-80 jesus. MUSSET (Alfred de). Œuvres complete grande édition, avec illustrations de 10 magnifiques vol. in-8°.
MICHAUD. Biographie, 45 in-8°.
MARTIN (Henry). Histoire de frue

17 vol. in-8° avec gravures.
LAMARTINE. Correspondance
moires et Poésies, le tout inédit 100

OUYRAGES DE MM. MICHEL LEYY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LENERRE, STC.

CREDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en cares éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détaches du Musique religieuse, etc. Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'es a Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'es cau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se froure les catalogues.

Collection — Col

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doiglée par Mos Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Private franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la filles les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.